

Il y aurait de plus un précédent historique pour référer les causes de divorce à la Cour de l'Échiquier. En Grande-Bretagne, c'est la Cour de l'Échiquier qui est la Cour de l'Amirauté, de vérification et de divorce. Ici la vérification est une question relevant des provinces mais la Cour de l'Échiquier a la juridiction sur les questions d'amirauté et elle pourrait très bien avoir la juridiction sur les questions de divorce. L'argument que les juges de la Cour de l'Échiquier ne devraient pas se salir les mains avec les causes de divorce n'est pas valable. En Angleterre, ce sont les tribunaux supérieurs qui s'occupent du divorce. J'ai souvent cité des décisions de Lord Denning qui est garde des archives et des décisions de la Chambre des Lords. Il n'est pas indigne d'eux de s'occuper du divorce et il n'est indigne d'aucune Cour de s'en occuper d'une façon légale et appropriée.

En ce qui concerne la possibilité d'augmenter les motifs de divorce, qui est le sujet auquel s'intéresse particulièrement ce Comité, je n'ai pas beaucoup à dire car vous en entendrez parler par d'autres témoins. Je tiens à dire que si le but ou l'un des buts que l'on cherche à atteindre est de diminuer le nombre des parjures qui sont commis, je ne crois pas qu'un tel changement aurait ce résultat. On entend souvent dire que la preuve apportée pour obtenir un divorce est forgée de toutes pièces. Il faudrait vraiment vouloir se leurrer pour affirmer qu'aucune des causes approuvées par le Sénat ne l'a été sur la base de faux témoignages, mais je dirais, d'après ma propre expérience, qu'il y en a eu beaucoup moins qu'on ne le croit.

J'ai eu l'occasion il y a quelques mois de faire une étude pour le sénateur Roebuck sur les 200 dernières causes qu'il m'a été donné d'entendre. Dans 134 de ces causes, il y avait mariage de droit commun et dans 33 autres, l'adultère avait été commis à plusieurs reprises, soit au domicile du défendeur, soit à celui du codéfendeur et de toute évidence l'adultère ne pouvait pas avoir été inventé. Dans seulement 28 des causes où le mari était défendeur, l'adultère avait eu lieu dans des hôtels ou motels, alors que dans 5 seulement des causes où l'épouse était la défenderesse, il avait eu lieu dans des hôtels ou motels. Ce n'est donc que dans 15% des causes que la preuve apportée se fondait sur des événements survenus à l'hôtel ou au motel, et de ce nombre, la preuve apportée dans plusieurs de ces causes était vraisemblablement authentique. Il n'est certainement pas inconcevable qu'un homme qui fait la tournée des cabarets ou d'autres endroits du même genre, y trouve une femme et aille dans un hôtel ou un motel. Le simple fait que l'adultère a été commis dans un hôtel ou un motel ne devrait pas nous faire croire qu'il ne s'agit pas d'un adultère authentique. Donc, nous en arrivons à la conclusion que la preuve dans seulement 5 ou 10% du total peut être forgée. Évidemment, si on se rend compte dans une cause qu'elle se fonde sur de faux témoignages, on la rejette et des poursuites sont engagées.

Je ne crois pas qu'en ajoutant aux motifs de divorce la cruauté, la désertion et ainsi de suite, on fasse disparaître ce que j'appellerais l'élément immoral et que personne ne se parjurera plus pour obtenir un divorce. Sincèrement, je ne crois pas que vous puissiez éliminer ce genre de choses. Il est aussi facile de mentir au sujet de la cruauté que de l'adultère. Une demanderesse peut affirmer que son mari l'a battue quatre ou cinq fois et elle peut ne pas dire la vérité. Dans le cas de la désertion, une épouse peut avoir eu de bonnes raisons de laisser son mari. Serait-ce un motif alors pour qu'il demande le divorce pour désertion? Il y aura toujours des gens qui essaieront de passer à côté de la loi, quelle qu'elle soit. Je ne crois pas que ce doive être la raison principale pour la changer. Je crois qu'il y a plusieurs choses qui peuvent aller de travers dans un mariage et qui sont aussi mauvaises, sinon pires que l'adultère. Mais je crains beaucoup le motif de la cruauté qui ne serait pas définie. Je n'aime pas l'idée de la cruauté mentale comme motif de divorce. Si j'avais à interpréter ce qui constitue de la